
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU QUATORZE OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT ET UN

Motion

Réforme de la CDPENAF - demande d' « Avis simple » en lieu et place de l' « Avis conforme »

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 8 octobre 2021 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **22**

Absents : 01

Procurations : 06

Total des votes : 28

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Johnny PAYET



L'an deux mille vingt et un le **QUATORZE OCTOBRE** à **DIX-SEPT HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **PAYET Johnny**.

PRÉSENTS : Johnny **PAYET** Maire – Sabine **IGOUFFE** 1^{ère} adjointe – Jean Yves **FAUSTIN** 2^{ème} adjoint – Mylène **MAHALATCHIMY** 3^{ème} adjointe – Joan **DORO** 4^{ème} adjoint – Marie-Héliette **THIBURCE** 7^{ème} adjointe – François **FRUTEAU DE LACLOS** 8^{ème} adjoint – Sonia **ALBUFFY** conseillère municipale – Frédéric **AZOR** conseiller municipal – Micheline **CLAIN** conseillère municipale – Erick **BOYER** conseiller municipal – Sabrina **HOARAU** conseillère municipale – Alain **RIVIERE** conseiller municipal – Sandra **GRONDIN** conseillère municipale – Luçay **CHEVALIER** conseiller municipal – Marie-Lourdes **VÉLIA** conseillère municipale – Victorien **JUSTINE** conseiller municipal – Mélissa **MOGALIA** conseillère municipale – Yannick **BOYER** conseiller municipal – Sylvie **LEGER** conseillère municipale – Jean-Luc **SAINT-LAMBERT** conseiller municipal – Joëlle **DELATRE** conseillère municipale

ABSENT(S) : Daniel **JEAN-BAPTISTE** dit **PARNY** conseiller municipal

PROCURATION(S) : Gina **DALLEAU** 5^{ème} adjointe à Johnny **PAYET** – Jean Claude **DAMOUR** 6^{ème} adjoint à Sandra **GRONDIN** – Mickaël **PAYET** conseiller municipal à François **FRUTEAU DE LACLOS** – Elisabeth **BAGNY** conseillère municipale à Jean Yves **FAUSTIN** – Sophie **ARZAL** conseillère municipale à Yannick **BOYER** – Jean-Yves **VACHER** conseiller municipal à Jean-Luc **SAINT-LAMBERT**



MOTION

Réforme de la CDPENAF - demande d' « Avis simple » en lieu et place de l' « Avis conforme »

Considérant la législation nationale qui donne comme prérogative à la CDPENAF d'émettre un avis simple sur le territoire Hexagonal ;

Considérant cette même législation nationale qui donne comme prérogative à la CDPENAF d'émettre un avis conforme dans les territoires d'Outre-mer, en notamment à La Réunion ;

Considérant l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 qui rappelle l'égalité devant la loi de tous les citoyens ;

Considérant l'article 73, dans son intégralité, de la Constitution du 4 octobre 1958, qui rappelle que les normes législatives et règlementaires de l'Hexagone s'appliquent de plein droit à La Réunion ;

Considérant l'essoufflement de notre économie, la destruction des filières agricoles et la situation sociale explosive ;

Vu le risque de disparition des petites structures agricoles, socle fondateur de notre développement ;

Vu le contexte très fragile de notre économie, l'incertitude liée à la crise COVID et le risque de pénaliser des personnes déjà en situation de précarité ;

Vu l'enjeu de souveraineté alimentaire, qui a pris tout son sens lors du confinement de 2020 ;

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

CONSTATE qu'une nouvelle fois « l'égalité réelle » n'est pas appliquée à La Réunion ;

CONSIDÈRE QUE cet avis conforme opposable aux Maires va à l'encontre de leurs prérogatives et la possibilité d'administrer librement son territoire ;

RAPPELLE QUE l'Agriculture est le premier métier de La Réunion, tant historiquement, que géographiquement et économiquement,

RAPPELLE QUE l'Agriculture c'est entre 20 000 et 30 000 actifs (emplois directs et indirects) ainsi que l'approvisionnement de nombreux secteurs, comme la restauration,

RAPPELLE l'urgence de nouveaux projets structurants pour notre agriculture locale,

DEMANDE à ce que l'avis de la CDPENAF soit un avis simple au même titre que ceux émis en France métropolitaine

ADOpte la présente motion.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,



Johnny PAYET

Abuse de réception en préfecture
974-219740065-20211014-DCM-MOTION-DE
Date de télétransmission : 28/10/2021
Date de réception préfecture : 28/10/2021

Motion relative à la réforme de la CDPENAF

Demande d'« Avis simple » en lieu et place de l' « Avis conforme »

Considérant la législation nationale qui donne comme prérogative à la CDPENAF d'émettre un avis simple sur le territoire Hexagonal ;

Considérant cette même législation nationale qui donne comme prérogative à la CDPENAF d'émettre un avis conforme dans les territoires d'Outre-mer, en notamment à La Réunion ;

Considérant l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui rappelle l'égalité devant la loi de tous les citoyens ;

Considérant l'article 73, dans son intégralité, de la Constitution du 4 octobre 1958, qui rappelle que les normes législatives et règlementaires de l'Hexagone s'appliquent de plein droit à La Réunion ;

Considérant l'essoufflement de notre économie, la destruction des filières agricoles et la situation sociale explosive ;

Vu le risque de disparition des petites structures agricoles, socle fondateur de notre développement ;

Vu le contexte très fragile de notre économie, l'incertitude liée à la crise COVID et le risque de pénaliser des personnes déjà en situation de précarité ;

Vu l'enjeu de souveraineté alimentaire, qui a pris tout son sens lors du confinement de 2020 ;

Le Conseil municipal en sa séance du 14 octobre 2021

Constata qu'une nouvelle fois « l'égalité réelle » n'est pas appliquée à La Réunion ;

Considère que cet avis conforme opposable aux Maires va à l'encontre de leurs prérogatives et la possibilité d'administrer librement son territoire ;

Rappelle que l'agriculture est le premier métier de La Réunion, tant historiquement, que géographiquement et économiquement,

Rappelle que l'agriculture c'est entre 20 et 30 000 actifs (emplois directs et indirects) ainsi que l'approvisionnement de nombreux secteurs, comme la restauration

Rappelle l'urgence de nouveaux projets structurants pour notre agriculture locale

Demande à ce que l'avis de la CDPENAF soit un avis simple au même titre que ceux émis en France métropolitaine

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20211014-DCM-MOTION-DE
Date de télétransmission : 28/10/2021
Date de réception préfecture : 28/10/2021